

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES
VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**TRAMWAY – T25 –
CESSION 4 PLACES DE
PARKING DANS LA
COPROPRIETE LA LICORNE,
SIS 112 RUE DE GENEVE A
GAILLARD**

N° B-2017-124

Séance du 25 avril 2017

Convocation du 18 avril 2017

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Madame Michelle AMOUDRUZ

**Membres présents à la séance : Mmes AMOUDRUZ, JACQUIER,
MM. AEBISCHER, BLOUIN, BOCCARD, BOSLAND, BOSSON,
BOUCHER, BOUVARD, CHEMINAL, DUPESSEY, LAMBERT,
LETESSIER, MAIRE, SOULAT**

Par acte notarié en date du 28 octobre 2016, Annemasse Agglo a acquis la propriété de 4 places de parking situées dans la copropriété « La Licorne », 114 rue de Genève à Gaillard, appartenant à Mme PAREJO.

Dans le cadre du projet de tramway, la parcelle cadastrée sur la commune de GAILLARD, en section A, lieudits « de Genève », sous le numéro 5532 pour 236 m² est impactée. Cette parcelle comprend une bande de trottoir et 6 places de parking à l'angle de la rue de Genève et de la rue des Messanges.

Dans le cadre des négociations qui ont été engagées avec les propriétaires de la parcelle A 5532, il a été décidé de céder à titre gratuit ces 4 places de stationnement acquises préalablement en compensation des surfaces acquises en partie privative et commune de la copropriété « 110 route de Genève ».

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession à titre gratuit de 4 places de stationnement sis 114. route de Genève tel que décrit à la copropriété « 110 route de Genève » représentée par son syndic en exercice,

AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette vente,

ACTE qu'Annemasse Agglo prendra en charge les frais relatifs à cette cession à titre gratuit,

DIT que les crédits sont prévus au Budget TRAMWAY, article 2111, destination TRAM, gestionnaire PATA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Christian DUPESSEY



"Acquitté en PREFECTURE le:" 28/04/2017